Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 974-219740149-20250408-DCM026_2025-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 8 AVRIL 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 8 avril 2025

Délibération n°026_250408
Attribution d'une subvention d'équilibre au CCAS pour l'année 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 2 avril 2025, dématérialisée et affranchie le 2 avril 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana **M'DOIHOMA** M. Sylvain **ARTHEMISE** Mme Yannicke **SEVERIN** M. Eric **FONTAINE** Mme Gaëlle **MOUNIAMA COUPAN**[3] M. Imran **HATTEEA** Mme Dominique Manuela **AMAZINGOI-RIVIERE**[2] M. Jérémy **TURPIN** Mme Marie Ludivine **IMACHE** M. René Claude **MARIMOUTOU** Mme Marie Julie **DIJOUX** M. Jean Michel **FLORENCY** Mme Marie Françoise **GASTRIN** M. Romain **GIGANT** Mme Marie Corinne **ROCHEFEUILLE** M. Jean Hugues **GERARD** Mme Marie Joëlle **JOVET** M. Mickaël Gérard **CHAMAND**[1] M. Thibaud **CHANE WOON MING** M. Jean François **PAYET** M. Bruno **BEAUVAL** Mme Claudie **TECHER** Mme Camille **CLAIN** M. Hanif **RIAZE** Mme Linda **MANENT** Mme Stéphanie **JONAS-SOORIAH** M. Georges Marie **NAZE** M. Brice **GOKALSING-POUPIA** Mme Agnès **DORESSAMY TAYLLAMIN** Mme Eliana Marie Eloise **NARCISSE** M. Alix **GALBOIS**	M. Bernard **MARIMOUTOU** Mme Flora **AUGUSTINE-ETCHEVERRY**	M. Jean François **PAYET** Mme Claudie **TECHER**	M. Jean Pascal **MANGUE** M. Claude Henri **HOARAU** Mme Marie Ida **HAMOT-RICHAUVET** M. Roger Marie Joël **ARTHEMISE** M. Philippe **RANGAMA** Mme Sitina Sophie **SOUMAÏLA** M. Olivier **LAMBERT** Mme Florence **HOARAU-ROUGEMONT** Mme Brigitte **PAYET** M. Louis Bertrand **GRONDIN** M. Cyrille **HAMILCARO** Mme Raïssa **MAILLOT**

[1]N'a pas pris part au débat et au vote des délibérations n°38 à 46 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote de ces affaires.

[2]N'a pas pris part au débat à partir de la présentation de la subvention pour l'Association Culturelle Parent Elève Avent Scène Tous en Scène et au vote de la délibération n°38 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote de l'affaire

[3]N'a pas pris part au débat et au vote des délibérations n°39 à 46 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote de ces affaires.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 974-219740149-20250408-DCM026_2025-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 8 AVRIL 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°18 à 19	31	2	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°20	31	2	12	0	Prend acte		
Pour la délibération n°21	31	2	12	0	Prend connaissance		
Pour la délibération n°22	31	2	12	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°23 à 37	31	2	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°38	29[C]	2	14	0	31	0	0
				1[A]	30	0	0
				1[B]	30	0	0
Pour la délibération n°39 à 46	29[D]	2	14	0	31	0	0
Pour la délibération n°47 à 48	31	2	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°49 à 50	31	2	12	0	Prend acte		

1[A] Madame Ludivine IMACHE n'a pas pris part au débat et au vote de la subvention attribuée à l'Association RSL Twirling Passion

1[B] Madame Marie-Julie DIJOUX n'a pas pris part au débat et au vote de la subvention attribuée à l'Association MMA Club Saint-Louis

29[C] Monsieur Mickael CHAMAND et Madame Dominique AMAZINGOI-RIVIERE ont quitté la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de la délibération n°38

29[D] Monsieur Mickael CHAMAND et Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN n'étaient pas présents dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de ces délibérations n° 39 à 46.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

Juliana M'DOIHOMA

Ref: 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 974-219740149-20250408-DCM026_2025-DE

Ville de Saint-Louis – Ville de passion !	**Conseil municipal - Séance du 8 avril 2025** **Délibération n°026_250408**	**Pôle :** Finances Optimisation et Contrôle
		Direction : Finances
	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CCAS POUR L'ANNEE 2025	**Service :** Budget

I - RAPPORT DE PRESENTATION

Le CCAS est un établissement public administratif chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la commune de Saint-Louis, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Néanmoins, le CCAS de Saint-Louis n'est pas en mesure d'exercer ses missions en s'appuyant exclusivement sur ses propres ressources limitées aux seules participations des familles au titre des services rendus. Le soutien financier de la Commune est dès lors indispensable et se traduit par l'attribution d'une subvention d'équilibre de son budget de fonctionnement.

La subvention communale couvre environ 80%[1] des dépenses réelles de fonctionnement du CCAS.

Selon les prévisions budgétaires pour 2025 du CCAS, il est nécessaire de lui attribuer une **subvention annuelle d'équilibre d'un montant de 5 982 000 €, soit 500 000€ de plus qu'en 2024.**

De plus, il convient d'intégrer le **financement du TZNR (Territoires zéro non-recours) pour un montant de 294 200 €.**

Par conséquent, il est proposé pour l'exercice 2025 d'attribuer une subvention d'équilibre au CCAS d'un montant de 6 276 200 €.

En tenant compte de l'acompte sur subvention 2025 pour un montant de 1 345 500 € voté par délibération n° 16_241218, le solde de la dotation à verser au CCAS sera d'un montant de 4 930 700 €.

[1] Données compte administratif provisoire 2024

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 974-219740149-20250408-DCM026_2025-DE

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de la subvention susmentionnée qui sera supportée par le budget principal de la Ville au titre de l'année 2025.

II - DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 des communes ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'accorder une subvention annuelle de 6 276 000 € au C.C.A.S. de Saint-Louis pour l'année 2025,

Article 2 : D'attribuer la somme de 4 930 700 € au CCAS correspondant au montant restant à verser jusqu'à la fin de l'année après déduction du premier acompte de 1 345 500 €,

Article 3 : Les crédits nécessaires au mandatement des dépenses correspondantes sont prévus au Budget Primitif 2025 au chapitre 65 – nature 657363,

Article 4 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou un(e) élu(e) délégué(e) par elle pour signer les actes à intervenir.

Vote : 33 pour

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
REUNION

La Maire,

Juliana M'DOIHOMA

Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)